



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

**CONVOCATION**

Date : 29/03/2024

Envoi le : 03/04/2024

Publication le : 03/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Absents : 10  
Pouvoirs : 08  
Votants : 27

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET,  
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Mesdames Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN,  
Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.  
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.  
Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.  
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir Madame Odile RITOURET.  
Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.  
Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.  
Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.  
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL\_09042024\_04-DE



**DEL N° 09/04/2024-04 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal de toute commune de plus de 2 000 habitants doit prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune, annexé au Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE, comme exposé ci-dessous, du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 de la ville de Luynes :**

➤ **Cession foncière 2023 : (Il s'agit des terrains de la Barbinière)**

Délibération du CM	Parcelles	Prix	Acte notarié signé le
26/09/2023	AZ 97, 98, 99 et 100	343 000 €	10/11/2023

➤ **Acquisition foncière 2023 : ÉTAT NÉANT**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le **1.1.AVR.2024**

Et sa publication le site internet de la commune le **1.1.AVR.2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL\_09042024\_04-DE